
SECRETRARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

Arrêté n°2026-⁰³⁸⁰/MATM/SG/DGAT portant suspension de l'association
dénommée « association As Salam »

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE
LA MOBILITÉ

- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la Révolution du 1^{er} avril 2026 ;
Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du
Gouvernement ;
Vu la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant libertés d'association au Burkina Faso ;
Vu le décret n°2026-0330/PF/PRIM/MATM du 24 mars 2026 portant organisation du ministère
de l'Administration territoriale et de la Mobilité

ARRÊTE

Article 1 : L'association dénommée association As Salam reconnue suivant récépissé numéro
N0001462101 du 10 septembre 2022 est suspendue pour une période de trois (03) mois pour activités
non conformes à son but.

Article 2 : Le Secrétaire général du ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- SEM le PM (ATCR) ;
- MEF
- MSECU ;
- Tout gouverneur de région ;
- Chrono/Archives.

Ouagadougou, le

09 JUIN 2026

Emile ZERBO

Magistrat

Officier de l'Ordre de l'Étalon

